

MAËL DONOSO

POLITIQUE TARIFAIRE DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LAUSANNE RÉGION

ÉTUDE SOUS LA DIRECTION DE

JEAN-CLAUDE SEILER

CHEF DU SERVICE DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE LAUSANNE



À L'INTENTION DE LA

COMMISSION PETITE ENFANCE DE LAUSANNE RÉGION

Lausanne, les 4 septembre et 23 octobre 2007

I. INTRODUCTION	3
II. PARAMÈTRES	5
II.1 Prestation	5
II.2 Revenu	7
II.3 Tarification	8
II.4 Déductions	9
III. COMMUNES	11
Belmont-sur-Lausanne, Bussigny-près-Lausanne, Chavannes-près-Renens, Cugy, Ecublens, Epalinges, Epalinges non communal (Association d'Accueil de l'Enfance Epalinges), Jouxteins-Mézery, Lausanne, Les Cullayes, Paudex, Prilly, Pully, Pully non communal (Fondation de l'Enfance et de la Jeunesse), Renens, Renens non communal (Entraide Familiale de Renens et Environs), Romanel-sur-Lausanne, Villars-St-Croix + (cas particuliers) Cheseaux-sur-Lausanne, Lutry, Morrens, Saint-Sulpice	
IV. STRUCTURES	20
Amadou, Arc-en-Ciel, Atelier des Enfants Bois-Genoud (Ecole Steiner), Cabane, Capucine, Case (Nestlé), Chez Bernadette, Children Palace, Clair de Lune, Croquignole, Eléphant Bleu, Galipette, Garderie du Léman, Guignols, Jardin d'enfants de Florissant, Jardin d'enfants de Lutry, Jardin des Petits (Ecole Steiner), Jardin Malin, Moufflets, Nursery et Garderie-Atelier de Lutry, Oiseau Lyre (Ecole Steiner), Petit Navire, P'tits K'lins (Fondation Les Baumettes), Roue Enchantée (Bobst) + (cas particuliers), Foyer Sainte-Famille, Centres de vie infantine municipaux et privés subventionnés de Lausanne, Accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS) lausannois.	
V. ANALYSE	26
V.1 Prix d'une place	26
V.2 Prix des repas	29
VI. CONCLUSION	30
Projet de vade-mecum	31

I. INTRODUCTION

« Une des conditions essentielles de la reconnaissance par la Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants (FAJE) des réseaux d'accueil est liée au choix de la politique tarifaire. Ce choix est du ressort exclusif du réseau, mais il nous semble important de porter à votre connaissance une synthèse des systèmes de tarification en vigueur dans le périmètre de Lausanne Région, et d'en analyser les différents effets. Pour ce faire, la commission Petite Enfance entend récolter, puis analyser, les données que les Municipalités lui auront transmises, ainsi que celles des structures d'accueil privées. Ce *vade-mecum* pourra vous servir pour confirmer, modifier ou établir le futur système tarifaire de votre réseau. »

Oscar Tosato¹

Cette étude constitue une première synthèse des données récoltées par la commission Petite Enfance de Lausanne Région. Elle rassemble les informations issues des 18 communes et des 27 structures non communales ayant répondu à l'enquête auxquelles il faut ajouter les 52 structures pré et para scolaires lausannoises.

L'ensemble des données recueillies dessine un paysage de la petite enfance complexe, qui fait intervenir des politiques de prestation et de tarification très variées. Pour y mettre de l'ordre, il faut d'abord partir du principe qu'une politique tarifaire basée sur le revenu compte quatre étapes :

- 1) définition de la prestation ;
- 2) définition du revenu déterminant ;
- 3) proposition d'un système de tarification ;
- 4) proposition d'un système de déduction.

Mais l'analyse des données montre, d'une part, que ce cheminement n'est pas toujours suivi, et d'autre part, qu'il y a souvent plusieurs manières différentes de résoudre un même problème, et que certaines questions importantes doivent donc être posées avant de choisir une politique tarifaire.

Ce travail aborde le problème selon trois axes. Dans la partie II, nous tenterons de faire la liste de tous les paramètres qui peuvent intervenir dans le choix d'une politique tarifaire, et donnerons des exemples concrets des choix faits par les acteurs de l'accueil de jour des enfants. Ceci permettra de parcourir plus facilement les parties III et IV, où nous présenterons une banque de données simplifiée, qui regroupera les caractéristiques importantes de toutes les communes et de toutes les structures ayant répondu à l'enquête. Dans la partie V,

¹ Lettre de la commission Petite Enfance, adressée aux Municipalités des communes membres de Lausanne Région, le 19 juin 2007.

finalement, nous analyserons plus en détail deux points plus spécifiques, le prix d'une place et le prix des repas, et établirons des comparaisons.

Les informations reçues ont été d'une qualité variable, ce qui implique que de nombreux champs de notre base de données sont restés vides ou incomplets. De plus, étant donné le grand nombre de systèmes différents, et la complexité intrinsèque de chacun de ces systèmes, une certaine dose de simplification s'est avérée nécessaire pour en faire ressortir les grandes lignes. Ce travail a donc une valeur comparative, mais ne peut prétendre à l'exactitude absolue.

Le délai donné pour la remise des documents a été très court, et il n'a pas pu être toujours respecté. De fait, la plupart des informations que nous avons reçues nous ont été transmises hors délai. Pour des raisons de calendrier, il n'a pas été possible de prendre en compte les documents reçus après le 25 août (le délai initial étant fixé au 15 juillet). Certaines communes et certaines structures pourraient donc avoir transmis des informations, mais être omises de cette étude en raison de leur réponse tardive.

La conclusion de cette étude comprendra le projet de vade-mecum, qui synthétise les éléments essentiels à prendre en compte lors de l'établissement d'une politique tarifaire.

II. PARAMÈTRES

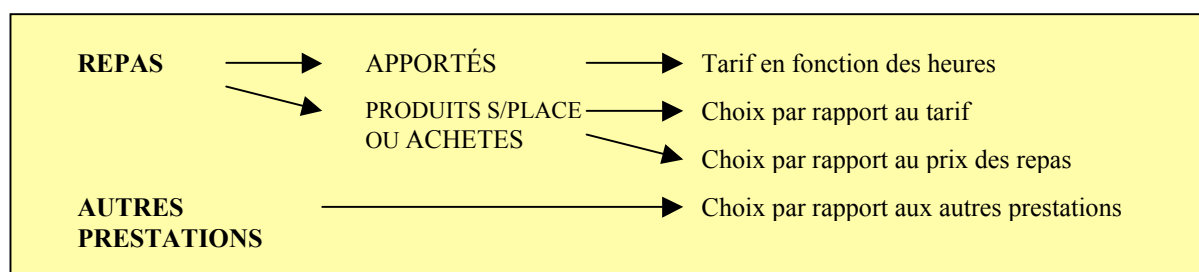
II. 1 PRESTATION

La définition de la prestation est la première étape dans la conception d'une politique tarifaire cohérente. Il s'agit de déterminer quels services seront offerts par la structure d'accueil. En clair, quel **type d'accueil** (collectif pré ou parascolaire ou familial) et **pour quelle durée** (nombre d'heures d'ouverture journalière, mensuelle, annuelles). L'analyse des données montre que la question la plus controversée est celle des repas, mais d'autres points méritent également toute notre attention, comme nous le verrons.

Fondamentalement, deux solutions peuvent être envisagées, sans doute relatives à la taille des structures : demander aux enfants (c'est à dire à leurs parents) d'apporter leur repas, ou produire celui-ci sur place soit directement soit en les faisant livrer par une entreprise tierce. On peut cependant signaler le cas de la Garderie-Atelier de Lutry, et de la structure P'tits K'lins gérée par l'Association Les Baumettes, où les repas sont en option. Si les repas sont apportés, le tarif sera sans doute directement fonction des heures de garde. Si les repas sont produits ou achetés sur place, la situation est plus complexe.

Dans le cas où un repas est produit sur place ou achetés et livrés, on peut considérer que certaines heures de garde coûtent davantage que d'autres, puisqu'elles impliquent la préparation et la prise du repas. Pour comptabiliser cette différence de valeur entre les heures, il faudra donc faire certains choix par rapport au tarif, que nous allons détailler ci-après. Si les repas sont payés à part, comme voulu par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), des choix plus précis doivent encore être faits, que nous détaillerons également.

Finalement, il est utile de considérer quelques prestations supplémentaires qui peuvent être offertes par les structures d'accueil, et là encore, un certain nombre de choix peuvent être faits. Les décisions à prendre pour définir la prestation sont résumées dans ce tableau :



Choix par rapport au tarif

On trouve trois solutions pour calculer la fréquentation à facturer, dans les structures où les repas sont produits sur place :

- facturation par heure, chaque heure ayant un coût identique, les repas payés à part ;

- facturation par tranche horaire, les tranches horaires qui comprennent un repas impliquant un coût plus élevé ;
- facturation par pourcentage de fréquentation, les tranches horaires qui comprennent un repas impliquant un plus grand pourcentage (ce système est celui de Lausanne, mais aussi de Bussigny et Ecublens par exemple).

La deuxième et la troisième solution sont, au final, identiques. Elles ne varient que par la difficulté du calcul à effectuer, et on peut recommander le troisième mode de calcul, qui semble le plus simple. Remarquons que ces deux modes ne sont utiles que pour les structures ayant des heures d'ouverture modulables. Pour les structures dont l'organisation est plus rigide (typiquement, une matinée entière sans possibilité de découpage), un tel système est bien sûr hors de propos.

Cependant, la deuxième et la troisième solution impliquent d'inclure le prix du repas dans le prix total de la garde, c'est-à-dire dans le prix dépendant du revenu. Selon la FAJE, il faudrait au contraire sortir le prix du repas, et payer les collations indépendamment des autres prestations.

Choix par rapport au prix des repas

On trouve deux solutions :

- un prix donné pour chaque repas (solution la plus répandue) ;
- un forfait journalier incluant tous les repas (système utilisé par la structure Case).

À partir de là, plusieurs questions supplémentaires peuvent être posées :

- Quel prix pour quel repas ?
- Offrir certains repas gratuitement ? (Dans la Nursery des Alpes, gérée par la Fondation de l'Enfance et de la Jeunesse de Pully, les repas sont gratuits jusqu'à un an.)
- Établir le prix des repas en fonction de l'âge ? (Dans l'accueil familial de jour de Bussigny, Prilly et Pully, un prix supérieur est appliqué, à partir de six ans, pour le repas de midi.)
- Établir le prix des repas en fonction du revenu ? (Ce système est appliqué par deux structures de l'Entraide Familiale de Renens et Environs. Remarquons qu'il s'agit d'une façon élégamment détournée d'inclure les repas dans la catégorie des prestations facturées en fonction du revenu.)

Choix par rapport aux autres prestations

Les structures d'accueil fournissent parfois des services supplémentaires. Pour cerner précisément le type de prestation à fournir, on peut donc aborder plusieurs questions :

- Biberons et couches apportés ou fournis sur place ?
- Possibilité d'une garde de nuit ? (On trouve cette possibilité dans l'accueil familial de jour de Bussigny, Prilly, Pully, Lausanne et Villars.)
- Possibilité d'une garde le week-end ? (On trouve cette possibilité dans l'accueil familial de jour de Prilly et de Lausanne.)
- Ces heures de garde exceptionnelles doivent-elles également être facturées en fonction du revenu ? (C'est le cas, à Prilly, pour les gardes de nuit mais à Lausanne, le tarif est fixe.)

II. 2 REVENU

Le revenu déterminant peut être calculé avec plus ou moins de détail. Des communes comme Lausanne et Renens établissent des systèmes précis, qui étudient toutes les possibilités (parents salariés, indépendants, chômeurs, etc.). Souvent, pour les personnes non salariées à l'heure, on considère un seuil d'heures minimum.

Nous n'entrerons pas, dans cette étude, dans le détail du calcul du revenu, car si un revenu déterminant unifié voit le jour à l'échelle cantonale, celui-ci remplacera probablement toutes les formes de calcul antérieures. Tout au plus pourrait-on suggérer aux structures, dans l'immédiat, de calquer leur mode de calcul sur celui de communes comme Renens, car les systèmes les plus détaillés ont de fortes chances d'être, socialement, les plus justes. Lors de l'établissement d'une méthode de calcul, les deux solutions de base sont les suivantes :

- établir un système avec la volonté de prendre en compte l'ensemble du revenu (treizième et quatorzième salaires, rentes, etc.) ;
- établir un système plus léger, qui ne prend en compte qu'une partie du revenu.

Lausanne est un exemple de Commune adoptant un système relativement léger. On peut considérer que cette souplesse encourage certaines tranches de revenu, particulièrement les classes moyenne et moyenne supérieure. Reste à savoir si, au final, on aboutit à un système plus équitable (réduction du coût pour les milieux les plus fortement touchés par l'effet de seuil) ou moins équitable (réduction du coût uniquement pour certains sous-groupes, par exemple les fonctionnaires qui bénéficient d'un treizième salaire).

Notons également que certaines formes de déductions peuvent être faites lors du calcul du revenu déterminant. À Prilly, par exemple, un abattement de 200.- par enfant est déduit du revenu brut, dès le deuxième enfant, pour tenir compte des charges sociales. La Fondation de l'Enfance et de la Jeunesse de Pully accorde quant à elle une réduction de 20% sur le deuxième salaire net. Lausanne introduit également cette déduction sur le second salaire pour *frais d'acquisition du revenu.

En aparté : Jouer sur le revenu déterminant est une solution pour alléger le coût pour certaines familles, en particulier pour les familles nombreuses. Comme nous le verrons ci-dessous, cet allègement peut également se faire lors de la tarification et lors des déductions. Il est sans doute préférable d'accorder les réductions importantes lors de ces deux dernières étapes, pour ne pas rendre le calcul du revenu trop complexe.

II. 3 TARIFICATION

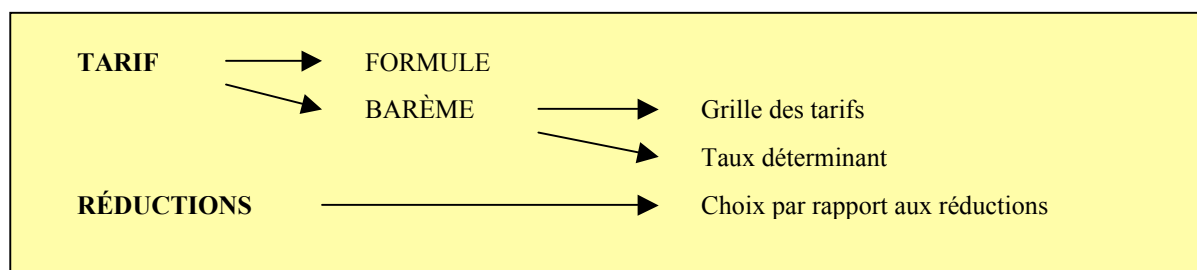
Parmi tous les systèmes de tarification basés sur le revenu, celui de la structure Case (Nestlé) est particulier, car le prix d'une place est calculé grâce à une formule simple : écolage mensuel = (revenu mensuel brut de la famille – 15%) * 10%.

Tous les autres systèmes font intervenir un barème, avec plusieurs tranches de revenus possibles. Si le principe d'une tarification basée sur le revenu est assez largement adopté, du moins parmi les communes, il y a en revanche beaucoup de disparités en ce qui concerne les revenus minimaux et maximaux pris en compte, la progression du tarif, et les prix minimaux et maximaux d'une place. Cugy pratique le prix unique, mais admet qu'il y a souvent des arrangements avec les parents en difficultés financières (et on pourrait glisser : justement, et si on rationalisait ces arrangements avec une tarification basée sur le revenu ?).

Si le système de tarification est fondé sur un barème, il reste deux solutions. La plupart des systèmes présentent une simple grille des tarifs, où il n'est pas facile de savoir comment les prix ont été décidés. Le CVE Acacias de Prilly, au contraire, fait intervenir un taux déterminant, c'est-à-dire un pourcentage progressif qui, appliqué au revenu, donne le tarif de la place. Le taux déterminant apporte davantage de transparence, en reliant plus directement les prix aux revenus. Ce système, qui est aussi celui de Lausanne, mériterait peut-être d'être généralisé.

En aparté : D'après la Caisse Nationale des Allocations Familiales, une institution française, le pourcentage du revenu net d'un ménage dévolu à la garde de jour ne devrait pas dépasser 12%. À Lausanne, il peut atteindre 16%.

Finally, it is possible to grant certain special reductions during the tariffing process, even if these can also be made during the fourth step, the deductions. We will see these choices of reductions in detail below. The decisions to be made to propose a tariffing system are, as for them, summarized in this table :



Choix par rapport aux réductions

Deux possibilités de réductions existent :

- en fonction de la taille de la famille ;
- en fonction du nombre d'heures de garde.

L'accueil familial de jour de Prilly et de Pully, ainsi que la structure Fourmi Bleue qui est gérée par Prilly, établissent la tarification en fonction de la taille de la famille. Le prix est maximal pour les familles de deux personnes (un parent et un enfant) et de trois personnes (parent(s) et enfant(s)), puis diminue pour les familles plus nombreuses.

En aparté : Ce système désavantage les familles monoparentales, qui paient le prix maximal. Un tarif prenant directement en compte la taille de la famille est une idée parfaitement applicable, mais il faudrait sans doute un système plus poussé, qui aiderait également les mères et les pères seuls.

Les structures Arc-en-Ciel et Jardin d'enfants de Lutry accordent des rabais en fonction du nombre de demi-journées de garde, ce qui peut être un système intéressant. Les familles utilisant à temps complet les garderies sont souvent dans des situations financières tendues, il peut donc être utile de diminuer, pour elles, le coût de l'accueil.

Il est important de noter que de nombreuses structures réclament, en plus de l'écolage régulier, l'adhésion à une association ou une autre forme de frais fixe. Il faudrait sans doute veiller à maintenir ces frais supplémentaires dans des limites raisonnables.

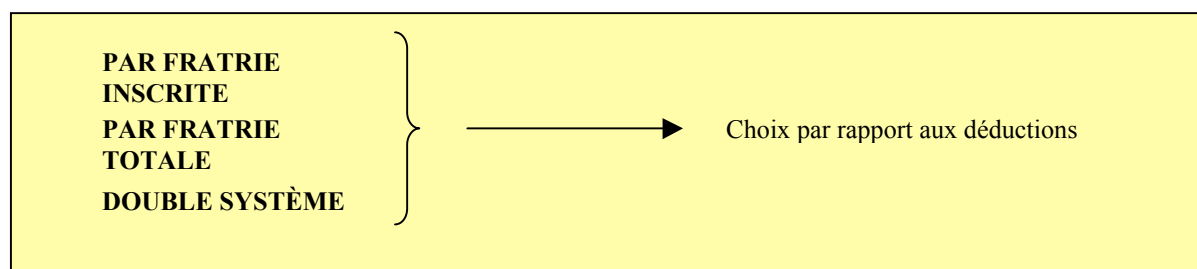
II. 4 DÉDUCTIONS

Comme nous l'avons vu, deux possibilités majeures existent pour tenir compte de la taille de la famille. La première est de la considérer directement dans le système de tarification, comme dans le cas de Prilly et de Pully. La seconde est d'en tenir compte par la suite, en mettant en place un système de déductions. C'est cette seconde solution qui est la plus répandue, et elle est sans doute la plus facile à utiliser. De nombreux critères doivent être pris en considération pour établir le prix d'une place, et il est plus aisé de suivre un ensemble d'étapes simples (d'abord le revenu, puis la taille de la famille) plutôt que d'intégrer toutes les données dans un seul calcul complexe. Par ailleurs, à Prilly et à Pully, la différence de coût due à la taille de la famille est en fait assez faible.

On peut donc conseiller aux structures d'accueil de créer un système de déductions en plus d'un système de tarification, tout en sachant qu'il est théoriquement possible de les regrouper en une seule étape de calcul.

En aparté : Si le mode de calcul comprenant un système de déductions est sans doute le plus simple, il ne résout pas forcément le problème des familles monoparentales. En effet, dans tous les systèmes de déductions existants, on prend en compte le nombre des enfants, mais jamais celui des parents. On pourrait donc envisager un nouveau type de déductions, qui s'ajouterait à ceux concernant le nombre d'enfants, et qui accorderait quant à lui des rabais aux mères et aux pères seuls.

Les déductions concernant la taille de la famille peuvent se faire selon la fratrie inscrite, selon la fratrie totale (ensemble des enfants, y compris ceux qui ne fréquentent pas les structures d'accueil), ou selon un double système. Les déductions calculées uniquement selon la fratrie totale sont une possibilité théorique, mais aucune structure étudiée n'applique cette méthode, à l'exception l'accueil familial de jour de Prilly, de Pully et de la Fourmi Bleue que nous avons vus, et qui opèrent le rabais en amont. La Maison de la Petite Enfance de Bussigny, et les structures Petit Navire et Amadou sont les seuls exemples d'un double système. La grande majorité des déductions se font donc uniquement selon la fratrie inscrite. Quel que soit le système choisi, il y aura ensuite des choix quantitatifs et qualitatifs à faire, qui seront traités après le tableau récapitulatif :



Choix par rapport aux déductions

Le plus souvent, le coût du deuxième et du troisième enfant est diminué d'un certain pourcentage, typiquement 30-40% (à noter que Cugy offre également le repas au troisième). Parfois, en présence d'un deuxième enfant, la réduction touche tous les enfants inscrits,

comme dans le cas des structures gérées par la Fondation de l'Enfance et de la Jeunesse de Pully. Cette fondation applique le principe suivant : dès que deux enfants sont inscrits dans leurs structures, un rabais de 25% est accordé pour chaque enfant (ce qui, globalement, équivaudrait à une réduction de 50% pour le deuxième enfant). Le rabais reste valable si les deux enfants sont inscrits dans des structures différentes. Lausanne applique le même système mais avec un rabais d'un tiers par enfant (ce qui correspond à une déduction de 66.6 % pour le deuxième enfant).

En aparté : Ce système semble intéressant. Au-delà des réseaux voulus par la LAJE, ne serait-il pas possible, pour les structures d'accueil, de former entre elles des groupes afin d'harmoniser les déductions ? Le principe serait le suivant : les structures d'un même groupe se mettent d'accord pour appliquer les mêmes déductions, et pour les appliquer à chaque enfant qui aurait un frère ou une sœur dans une structure du groupe. À la limite, il pourrait n'y avoir qu'un seul grand groupe, qui couvrirait l'ensemble de Lausanne Région. Ce regroupement des déductions pourrait être utile, par exemple, pour les parents qui placent l'un de leurs enfants dans une nursery, et un autre dans un accueil parascolaire.

Souvent, la déduction touche uniquement l'enfant qui fait le moins d'heures, comme dans l'accueil familial de jour de Bussigny et de Villars. La structure Case (Nestlé) applique des déductions en cascade : pour le deuxième enfant, un tiers de réduction, pour le troisième, un tiers de réduction par rapport au deuxième, etc.

En résumé, les questions à se poser sont les suivantes :

- Quel pourcentage de réduction ?
- Quelle organisation des réductions ? (Le choix est ici d'appliquer une réduction relativement forte au deuxième enfant, ou une réduction relativement modérée aux deux enfants.)
- Appartenance éventuelle à un groupe afin d'harmoniser les déductions ?

On peut également imaginer d'autres types de déductions : offrir les repas comme à Cugy, ne pas faire payer les activités spéciales dès le deuxième enfant, etc. Par ailleurs, toutes les déductions rencontrées ou envisagées jusqu'à présent concernent la taille de la famille ou sa composition (familles monoparentales). Pourrait-on imaginer d'autres types de déductions, qui seraient utiles pour des parents ayant des difficultés particulières ? Il pourrait être intéressant de réfléchir à d'autres sortes de rabais possibles (sans complexifier le système au-delà du raisonnable, ni miner définitivement le financement parental des garderies).

III. COMMUNES

Voici les informations qui peuvent apparaître dans cette banque de données :

NOM DE LA COMMUNE

Gère : *Nom de la structure 1, Nom de la structure 2, etc.*

Nom de la structure (heures d'ouverture/tranches d'âge)

Prestation : *repas (types) compris ou à part, biberons et couches à la charge des parents ou non, garde de nuit possible ou non.*

Tarification : *prise en compte ou non du revenu, minimum et maximum du revenu considéré dans le barème (prix minimal d'une place, prix maximal d'une place).*

Déductions : *par enfant inscrit, par enfant dans la famille, autres types de déductions.*

Autre : *autre information.*

Les structures ont été invitées à classer leurs heures d'ouverture et les tranches d'âge accueillies grâce au système suivant :

Heures d'ouverture

- A = Matin uniquement (maximum 5h30 d'affilée, fermeture au plus tard à 12h30)
- B = Après-midi uniquement (maximum 5h30 d'affilée, pas avant 13h00)
- C = Matin et après-midi (fermeture à la pause de midi, de 45 min. minimum)
- D = Matin et midi (fermeture au plus tard à 14h00)
- E = Midi et après-midi (pas avant 11h30)
- F = Matin, midi, après-midi
- G = Matin, midi et après-midi avec prestation du soir (fermeture au plus tard à 22h00)
- H = Midi et après-midi avec prestation du soir (fermeture au plus tard à 22h00)
- I = Après-midi avec prestation du soir (fermeture au plus tard à 22h00)
- J = Au maximum 4 heures par jour (fermeture à la pause de midi)
- PP = Projets pilotes
- U = Urgences

Tranche d'âge

- 1 = de la naissance jusqu'à l'âge de 18-24 mois
- 2 = Agés de 18-24 à 30-36 mois
- 3 = Agés de 30-36 mois à l'âge d'entrée au cycle initial
- 4 = Ayant l'âge de fréquenter le cycle initial (CIN)
- 5 = Ayant l'âge de fréquenter le cycle primaire (CYP)
- 6 = Ayant l'âge de fréquenter le cycle de transition (CYT)
- 7 = Ecoliers supplémentaires pour l'accueil de midi.

Dans les cas où aucune information détaillée ne nous a été fournie, les heures d'ouverture et les tranches d'âge indiquées sont tirées de la liste complète fournie par Lausanne Région. Au total, 18 communes ont répondu à l'enquête, classées ici par ordre alphabétique. Les associations ou fondations qui regroupent quatre structures ou davantage sont également données dans cette liste :

BELMONT-SUR-LAUSANNE

Gère : Unité d'Accueil pour Ecoliers.

Unité d'Accueil Pour Ecoliers (F/4)

Prestation : repas à part (2.- pour le petit déjeuner et le goûter, 7.50 pour le repas de midi).

Tarification : en fonction du revenu, de 1500.- à 13'400.- (min. 15.55/jour, max. 71.20/jour).

Déductions : -

Autre : l'accueil familial de jour est pris en charge par **PULLY**.

BUSSIGNY-PRÈS-LAUSANNE

Gère : Maison de la Petite Enfance, accueil familial de jour, cantine scolaire.

Maison de la Petite Enfance (F/1-2-3)

Prestation : repas de midi et goûter compris, biberons et couches à la charge des parents.

Tarification : en fonction du revenu, de 2000.- à 11'000.- (min. 17.-/jour, max. 95.50/jour).

Déductions : double système : réduction de 40% dès le deuxième enfant inscrit (sans autre réduction), mais aussi réductions familiales, de 20% par enfant pour une famille de trois enfants, et de 30% par enfant pour une famille de quatre enfants et plus.

Accueil familial de jour

Prestation : repas à part (2.- pour le petit déjeuner et le goûter, 5.- pour le repas de midi jusqu'à six ans, 6.- pour le repas de midi dès six ans, 4.- pour le souper), biberons et couches à la charge des parents, possibilité de garde de nuit (de 20h à 7h pour 10.-).

Tarification : en fonction du revenu, de 2500.- à 5500.- (min. 2.-/heure, max. 5.-/heure).

Déductions : réduction de 40% dès le deuxième enfant inscrit, pour l'enfant qui fait le moins d'heures.

Cantine scolaire

Prestation : repas compris.

Tarification : en fonction de la tranche horaire et du revenu, de 20'000.- annuels à 55'100.- annuels (min. 6.-/tranche de midi, max. 12.-/tranche de midi).

Déductions : -

CHAVANNES-PRÈS-RENENS

Gère : ÔBerges.

ÔBerges (F/4-5)

Prestation : repas à part (10.50 pour le petit déjeuner, le repas de midi et le goûter).

Tarification : en fonction du revenu, de 3000.- à 11'000.- (min. 2.70/heure, max. 16.50/heure).

Déductions : -

Autre : la commune (Service des Affaires Sociales) accorde des subventions aux familles, en fonction du revenu et du nombre d'enfants, pour payer les frais relatifs à l'enfance (soins dentaires, camps d'été ou d'hiver, courses d'école, crèches, garderies et accueil de jour de la petite enfance). Les subventions sont accordées à partir d'un seuil de frais minimum, calculé pour une fréquentation de 100% : la commune entre en matière lorsque les frais dépassent 180.- mensuels pour un jardin d'enfants, 40.- journaliers pour une maman de jour, et 15.- journaliers pour un APEMS ou cantine scolaire (pour une fréquentation autre que 100%, ces chiffres sont calculés prorata temporis).

CUGY

Gère : accueil parascolaire.

Accueil parascolaire

Prestation : repas à part (10.- pour le repas de midi).

Tarification : pas de différenciation en fonction du revenu.

Déductions : réduction de 1/3 dès le deuxième enfant inscrit, repas gratuit pour le troisième.

Autre : des arrangements sont possibles avec les parents à faible revenu (moitié prix, voire prise en charge complète par la commune).

ECUBLENS

Gère : Domino.

Domino (F/1-2-3)

Prestation : repas compris.

Tarification : en fonction du revenu, de 1500.- à 12'000.- (min. 7.50/jour, max. 96.-/jour).

Déductions : -

EPALINGES

L'accueil familial de jour est pris en charge par PULLY.

EPALINGES (non communal) : Association d'Accueil de l'Enfance Epalinges

Gère : La Pépinière, La Ribambelle, La Trottinette, La Courte-Echelle.

Pépinière (F/1-2-3)

Prestation : repas compris.

Tarifification : pas de différenciation en fonction du revenu.

Déductions : -

Ribambelle (F/3)

Idem, mais prix différents.

Trottinette (F/4)

Idem, mais prix différents.

Courte-Echelle (F/4)

Idem, mais prix différents.

Autre : L'association fonctionne sur le tarif unique mais étudie une nouvelle tarification, basée sur le revenu.

JOXTENS-MÉZERY

L'accueil familial de jour est pris en charge par **PRILLY**.

LAUSANNE

Gère : Pour le préscolaire : 9 centres de vie enfantine communal (CVE) (F/1-2-3-4) et 18 accueils pour enfants en milieu scolaire (APEMS) (E et F/5) pour le parascolaire

Préscolaire :

Prestation : en moyenne 12 heures d'ouverture par jour pendant 46 semaines.

Tarifification : En fonction d'un revenu net déterminant compris entre 1000.- et 13'400.- (min. 4.75/jour, max 106.55/jour). Le tarif comprend les repas.

Déductions :

- 200.- par enfant mineur dans la famille (déduction qui va en diminution du revenu déterminant) ;
- 10 % par enfant au cycle initial ;
- 10 % par enfant en APEMS
- 1/3 pour fratries placées en CVE ou chez une maman de jour

Parascolaire :**Prestations :**

Entre 5 et 8 heures d'ouverture quotidienne pendant 38 semaines

Tarifification : En fonction d'un revenu déterminant brut compris entre 3'000.- et 10'001.- (min. 8.45/jour et 34.85/jour). Le tarif comprend les repas.

Déduction :

10 % par enfant en préscolaire

LAUSANNE (NON COMMUNAL)**Précolaire**

14 structures privées subventionnées avec priorité d'accueil pour les habitants du quartier d'implantation et 11 structures subventionnées en partenariat avec des entreprises. Toutes les structures privées lausannoises qui sont subventionnées utilisent le même système de tarification que les structures municipales. Pour le préscolaire seule la définition de la prestation peut différer : ouverture de la structure entre 10 h. 30 et 13 heures par jour et pendant 44 à 51 semaines par année.

Parascolaire

2 structures privées subventionnées qui suivent les mêmes règles que les APEMS municipaux.

Familial

L'accueil familial est géré par deux associations privées, le Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ) et l'Association pour l'entraide familiale (APEF). Un projet est en discussion pour ne créer qu'une seule structure d'accueil en milieu familial, la Plateforme lausannoise pour l'accueil familial (PLAF).

Prestation : Accueil d'enfants au domicile d'accueillantes en milieu familial pendant la journée, parfois la soirée, la nuit ou le week-end.

Tarification : En moyenne 5.50/heure

Déduction : idem que le préscolaire

LES CULLAYES

L'accueil familial de jour est pris en charge par l'ARO (Association Région Oron), qui ne nous a pas transmis d'informations.

PAUDEX

L'accueil familial de jour est pris en charge par **PULLY**.

PRILLY

Gère : CVE Acacias, Fourmi Bleue, accueil familial de jour, y compris à **JOUXTENS-MÉZERY**.

CVE Acacias (F/1-2-3)

Prestation : repas compris, couches à la charge des parents.

Tarification : en fonction du revenu, avec un taux déterminant, de 1600.- à 10'000.- (min. 8.50/jour, max. 71.75/jour).

Déductions : réduction de 30% pour le deuxième enfant inscrit et de 50% pour le troisième.

Fourmi Bleue (F3)

Prestation : repas à part (0.50 pour le petit déjeuner et le goûter, 6.- pour le repas de midi).

Tarification : en fonction de la taille de la famille et du revenu, de 3500.- à 9500.- (min. 3.25/heure, max. 6.50/heure, pour les familles les plus petites).

Déductions : -

Accueil familial de jour

Prestation : repas à part (2.- pour le petit déjeuner et le goûter, 5.- pour le repas de midi jusqu'à six ans, 6.- pour le repas de midi dès six ans, 3.- pour le souper), possibilité de garde de nuit (de 10.- à 20.- en fonction du revenu), voire exceptionnellement le week-end.

Tarification : en fonction de la taille de la famille et du revenu, de 4000.- à 13'000.- (min. 3.25/heure, max. 6.-/heure, pour les familles les plus petites).

Déductions : -

PULLY

Gère : accueil familial de jour, y compris à **PAUDEX**, **LUTRY**, **BELMONT** et **EPALINGES**.

Accueil familial de jour

Prestation : repas à part (2.- pour le petit déjeuner et le goûter, 5.- pour le repas de midi jusqu'à six ans, 6.- pour le repas de midi dès six ans, 4.- pour le souper), possibilité de garde de nuit (10.-).

Tarification : en fonction de la taille de la famille et du revenu, de 6000.- à 9500.- (min. 4.50/heure, max. 6.-/heure, pour les familles les plus petites).

Déductions : réduction de 0.50 par heure dès le deuxième enfant.

PULLY (non communal) : Fondation de l'Enfance et de la Jeunesse

Gère : Nursery des Alpes, Tourterelle, UAPE Alpes, Les Copains d'Abord, L'Escale, Le Relais Maternel.

Nursery des Alpes (F/1-2)

Prestation : repas à part dès un an (4.- pour le repas de midi)

Tarification : en fonction du revenu, de 1000.- à 13'000.- (min. 4.50/jour, max. 105.-/jour).

Déductions : réduction de 25%, pour chaque enfant, dès le deuxième enfant inscrit dans l'une des structures gérées par la fondation.

Tourterelle (F/1-2)

Idem.

UAPE Alpes (F/4-5)

Prestation : repas à part (2.- pour le petit déjeuner, 6.- pour le repas de midi, 1.- pour le goûter).

Tarification : en fonction du revenu, de 1500.- à 13'400.- (min. 7.15/jour, max. 99.50/jour).

Déductions : réduction de 25%, pour chaque enfant, dès le deuxième enfant inscrit dans l'une des structures gérées par la fondation.

Les Copains d'Abord (F/4-5)

Idem.

Escale (F/4-5)

Idem.

Relais Maternel (F/3)

Prestation : repas à part (6.- pour le repas de midi).

Tarification : en fonction du revenu, de 0.- à 13'000.- (min. 3.40/jour, max. 78.80/jour).

Déductions : réduction de 25%, pour chaque enfant, dès le deuxième enfant inscrit dans l'une des structures gérées par la fondation.

RENENS

Gère : Tournesol, Globe-trotteur.

Tournesol (F/1-2)

Prestation : repas de midi compris.

Tarification : en fonction du revenu, de 2000.- à 14'000.- (min. 9.75/jour, max. 110.25/jour).

Déductions : réduction de 40% dès le deuxième enfant inscrit.

Globe-trotteur (F/1-2-3)

Idem.

Autre : la commune subventionne également La Farandole.

RENENS (non communal) : Entraide Familiale de Renens et Environs

Gère : Les Lapins Bleus, Pinocchio, Les P'tits Mômes, La Farandole.

Lapins Bleus (C/3)

Prestation : -

Tarification : pas de différenciation en fonction du revenu (45.- par mois pour une demi-journée par semaine).

Déductions : -

Pinocchio (C/3)

Idem.

P'tits Mômes (F/1-2-3)

Prestation : repas à part (le prix du repas dépend également du revenu).

Tarification : en fonction du revenu, de 1.- à 14'440.- (pour la nursery, min. 8.10/demi-journée, max. 47.70/demi-journée ; pour la garderie, min. 7.20/demi-journée, max. 42.20/demi-journée ; pour les écoliers, min. 2.50/quart de journée, max. 14.85/quart de journée).

Déductions : -

Farandole (F/3-4)

Idem.

ROMANEL-SUR-LAUSANNE

Gère : Les P'tits Bonshommes.

P'tits Bonshommes (F/3)

Prestation : les enfants apportent leur collation.

Tarification : pas de différenciation en fonction du revenu (95.- par mois pour une demi-journée), mais rabais en fonction du nombre de demi-journées de garde.

Déductions : -

VILLARS-STE-CROIX

Gère : accueil familial de jour.

Accueil familial de jour

Prestation : repas à part, possibilité de garde de nuit.

Tarification : en fonction du revenu, de 2500.- à 5500.- (min. 2.-/heure, max. 5.-/heure).

Déductions : réduction de 40% dès le deuxième enfant inscrit, pour l'enfant qui fait le moins d'heures.

Autres : la commune envisage de former un réseau avec **BUSSIGNY-PRÈS-LAUSANNE**, et un délai a été demandé à la FAJE pour permettre la mise en place de cette structure.

CHESEAUX-SUR-LAUSANNE n'a pas de structure d'accueil, mais subventionne la structure Galipette (F/3-4) à raison de 40'000.- par an, auxquels viennent s'ajouter environ la même somme pour des prestations en nature (loyer, charge et entretien). Dès le 1^{er} janvier 2008, Galipette prévoit de se constituer en association, une association dont la commune fera partie.

LUTRY a décidé (réponse à la motion de Mme Carol Gay-Hirt, adoptée le 11 juin 2007) de confier la gestion de sa nouvelle garderie-nursery des Moulins à une fondation. D'entente avec la commune, les membres de l'actuelle fondation Le Marronnier ont décidé de créer la Fondation des structures pour l'enfance et la jeunesse. Celle-ci devra demander le rattachement de la garderie-nursery au réseau de **PULLY**, ce qui lui permettra de toucher les subventions de la FAJE.

MORRENS finance un réseau de mères d'accueil et des jardins d'enfants, mais n'a pas transmis plus de précisions (le syndic a cependant précisé : « Le seul souhait que nous pouvons exprimer pour le futur consiste dans le fait que les communes d'un réseau conserve [sic] une large autonomie pour la politique tarifaire qu'elles souhaitent appliquer. »).

SAINT-SULPICE ne finance aucune structure d'accueil, mais attribue une aide financière aux familles fiscalement domiciliées sur la commune. Cette aide est basée sur le revenu, selon un barème allant de 1500.- à 9000.-, et elle est valable pour toute institution agréée par le SPJ, quels que soient son statut, son emplacement et sa gestion.

FROIDEVILLE et **MEZIÈRES** n'ont pas de structures d'accueil.

BOTTENS, **BRETIGNY-SUR-MORRENS**, **CRISSIER**, **LE MONT-SUR-LAUSANNE** et **SAVIGNY** n'ont pas répondu à l'enquête.

À titre de comparaison, voici les données concernant le CVE de Morges, une commune qui ne fait pas partie de Lausanne Région :

MORGES

Gère : Cajole, Bergerie, Chalet Sylvana, Beausobre.

Cajole

Prestation : repas compris.

Tarification : en fonction du revenu, de 2000.- à 11'000.- (min. 12.80/jour, max. 120.-/jour).

Déductions : réduction de 50% dès le deuxième enfant inscrit. Si la fratrie est répartie dans plusieurs structures de Morges, les réductions sont réparties : pour deux enfants, chaque enfant bénéficie d'une réduction de 25%, et pour trois enfants, chaque enfant bénéficie d'une réduction de 33%.

Bergerie

Idem.

Chalet Sylvana

Idem, mais prix différents.

Beausobre

Idem, prix identiques à ceux du Chalet Sylvana.

IV. STRUCTURES

Comme pour les communes, nous donnons ici la liste des structures non communales ayant répondu à l'enquête, soit 25, classées par ordre alphabétique :

Amadou

C/3

Prestation : repas à part (2.- par mois pour un goûter par semaine, les goûters ayant lieu le matin et l'après-midi).

Tarification : en fonction du revenu, de 3000.- à 10'000.- (min. 56.-/jour, max. 146.-/jour).

Déductions : double système : les revenus sont divisés en six classes, et le tarif passe à la classe inférieure pour une famille de trois enfants et plus, ou lorsque deux enfants et plus sont inscrits.

Arc-en-Ciel

C/3

Prestation : -

Tarification : pas de différenciation en fonction du revenu (90.- par mois pour une demi-journée), mais rabais en fonction du nombre de demi-journées de garde.

Déductions : réduction de 30% dès le deuxième enfant inscrit.

Atelier des Enfants Bois-Genoud (Ecole Steiner)

F/4

Prestation : repas de midi et goûter compris.

Tarification : pas de différenciation en fonction du revenu.

Déductions : -

Cabane

F/1-2-3

Prestation : repas compris.

Tarification : en fonction du revenu, de 5000.- à 16'000.- (min. 575.-/mois à plein temps, max. 2000.-/mois à plein temps).

Déductions : réduction de 25% pour le deuxième enfant inscrit, et de 50% pour le troisième.

Capucine

F/1-2-3

Prestation : repas compris.**Tarification** : pas de différenciation en fonction du revenu.**Déductions** : réduction de 10% pour le deuxième enfant inscrit, et de 20% pour le troisième.**Autre** : Les utilisateurs de la garderie peuvent bénéficier des subventions de **CHAVANNES-PRÈS-RENENS**.**Case (Nestlé)**

F/1-2-3

Prestation : repas à part (4.- par jour pour tous les repas de la journée).**Tarification** : en fonction du revenu, selon une formule (revenu mensuel brut moins 15% pour tenir compte des charges sociales, le tout divisé par dix).**Déductions** : réduction d'un tiers pour le deuxième enfant inscrit, et pour le troisième, réduction d'un tiers par rapport au deuxième.**Chez Bernadette**

C/3

Prestation : -**Tarification** : pas de différenciation en fonction du revenu (70.- par mois pour une matinée par semaine).**Déductions** : -**Children Palace**

F/1-2-3

Prestation : repas compris.**Tarification** : pas de différenciation en fonction du revenu (110.- par jour).**Déductions** : réduction de 10% pour le deuxième enfant inscrit et de 20% pour le troisième, mais seulement s'ils sont inscrits toute la semaine.**Clair de Lune**

A/2-3

Prestation : -**Tarification** : pas de différenciation en fonction du revenu (92.- par mois pour une matinée par semaine).**Déductions** : -

Croquignole (UNIL)

F/1-2-3

Prestation : biberons à la charge des parents.**Tarification** : en fonction du revenu, de 1000.- à 13'400.- (min. 95.-/mois à plein temps, max. 2130.-/mois à plein temps).**Déductions** : réduction d'un tiers dès le deuxième enfant inscrit.**Eléphant Bleu**

C/2-3

Prestation : les enfants apportent leur collation, couches à la charge des parents.**Tarification** : pas de différenciation en fonction du revenu (180.- par mois pour une matinée ou une après-midi par semaine).**Déductions** : tarif préférentiel pour les fratries.**Galipette (garderie à temps élargi)**

F/3-4

Prestation : les enfants apportent leur collation.**Tarification** : pas de différenciation en fonction du revenu (190.- par mois pour une demi-journée et une garde de midi par semaine).**Déductions** : rabais dégressif de 10.- dès le deuxième enfant.**Galipette (jardin d'enfants)**

F/3-4

Prestation : les enfants apportent leur collation.**Tarification** : pas de différenciation en fonction du revenu (90.- par mois pour une demi-journée par semaine).**Déductions** : -**Garderie du Léman**

F/1-2-3

Prestation : repas de midi compris, biberons et couches à la charge des parents.**Tarification** : pas de différenciation en fonction du revenu (110.- par mois pour une journée par semaine).**Déductions** : -

Guignols

C/3

Prestation : repas à part (5.- pour les goûters du matin et de l'après-midi).**Tarification** : pas de différenciation en fonction du revenu (environ 80.- par mois pour une demi-journée par semaine).**Déductions** : -**Jardin d'enfants de Florissant**

C/3

Prestation : les enfants apportent leur collation.**Tarification** : pas de différenciation en fonction du revenu (40.- par mois pour une demi-journée par semaine).**Déductions** : -**Jardin d'enfants de Lutry**

A/3

Prestation : -**Tarification** : pas de différenciation en fonction du revenu (60.- par mois pour une matinée), mais rabais en fonction du nombre de demi-journées de garde.**Déductions** : -**Jardin des Petits (Ecole Steiner)**

D/3

Prestation : repas compris (goûter du matin et repas de midi).**Tarification** : pas de différenciation en fonction du revenu (52.- par matinée).**Déductions** : réduction de 30% dès le deuxième enfant inscrit.**Autre** : des arrangements sont possibles avec les parents à faible revenu (prix diminué, mais seulement jusqu'à 30.- par matinée en cas de fratrie inscrite, et 36.- par matinée si l'enfant est seul).**Jardin Malin**

J/3

Prestation : goûter du matin compris.**Tarification** : pas de différenciation en fonction du revenu (20.- par matinée).**Déductions** : -

Mouflets

C/3

Prestation : collation offerte.**Tarification** : pas de différenciation en fonction du revenu (36.- par mois pour une demi-journée).**Déductions** : -**Autre** : les seules fréquentations possibles sont deux ou trois fois par semaine.**Nursery et Garderie-Atelier de Lutry**

F/1-3-4

Prestation : repas en option (deux tarifs, avec ou sans repas).**Tarification** : pas de différenciation en fonction du revenu.**Déductions** : réduction de 20% dès le deuxième enfant inscrit.**Oiseau Lyre (Ecole Steiner)**

F/3-4

Prestation : repas compris (7.- pour le repas de midi).**Tarification** : en fonction de la fratrie inscrite, mais pas de différenciation en fonction du revenu (45.- pour une demi-journée et une garde de midi).**Déductions** : -**Petit Navire**

A/3

Prestation : -**Tarification** : en fonction du revenu, de 3000.- à 12'000.- (min. 39.-/demi-journée, max. 84.-/demi-journée).**Déductions** : double système : les revenus sont divisés en six classes, et le tarif passe à la classe inférieure pour une famille de trois enfants et plus, ou lorsque deux enfants et plus sont inscrits.

P'tits K'lins (Fondation Les Baumettes)

F/1-2-3

Prestation : goûter du matin et de l'après-midi compris, repas de midi et couches à la charge des parents (possibilité d'avoir un repas de midi pour un supplément allant de 2.50 à 5.-).

Tarification : pas de différenciation en fonction du revenu (57.- pour une demi-journée, ou 23.- pour les employés de la Fondation Les Baumettes).

Déductions : -

Autre : Les habitants de **RENENS** et **CRISSIER** utilisant la garderie peuvent s'adresser à leurs communes respectives pour obtenir une subvention.

Roue Enchantée (Bobst)

F/1-2-3

Prestation : repas compris (sauf pour l'après-midi).

Tarification : en fonction du revenu, avec un taux déterminant, de 5000.- à 16'000.- (min. 29.50/jour, max. 115.-/jour).

Déductions : réduction de 20% pour le deuxième enfant inscrit et de 75% pour le troisième, les rabais étant appliqués à l'enfant dont la fréquentation est la plus faible.

Toutes les structures lausannoises qu'elles soient municipales ou subventionnées utilisent le système lausannois décrit plus haut.

Le **Foyer Sainte-Famille** (F/3-4-5) ne nous a communiqué que son type d'accueil.

Les structures **Marelle** et **P'tit Marin** n'existent plus.

D'autres structures n'ont pas répondu à l'enquête.

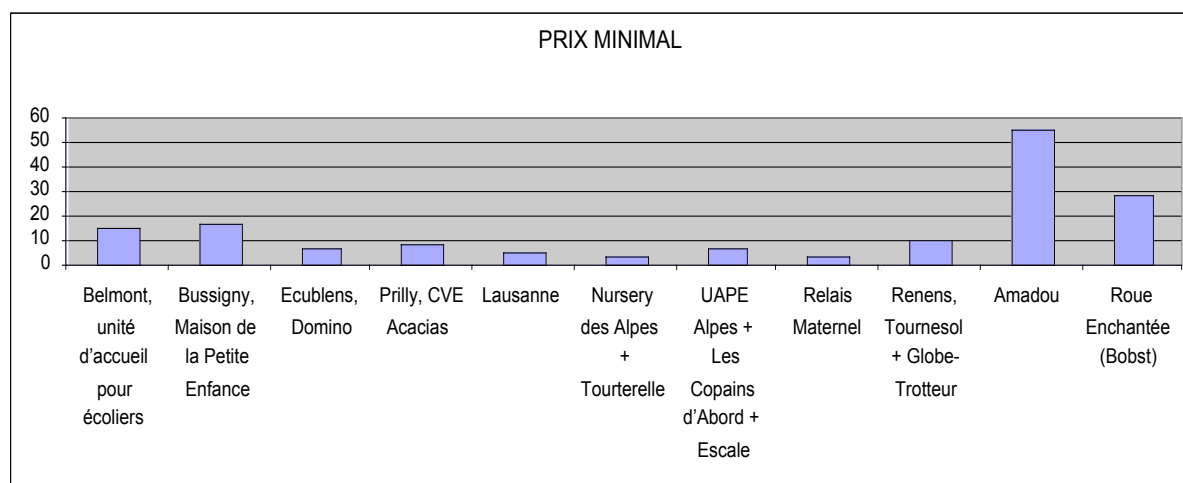
V. ANALYSE

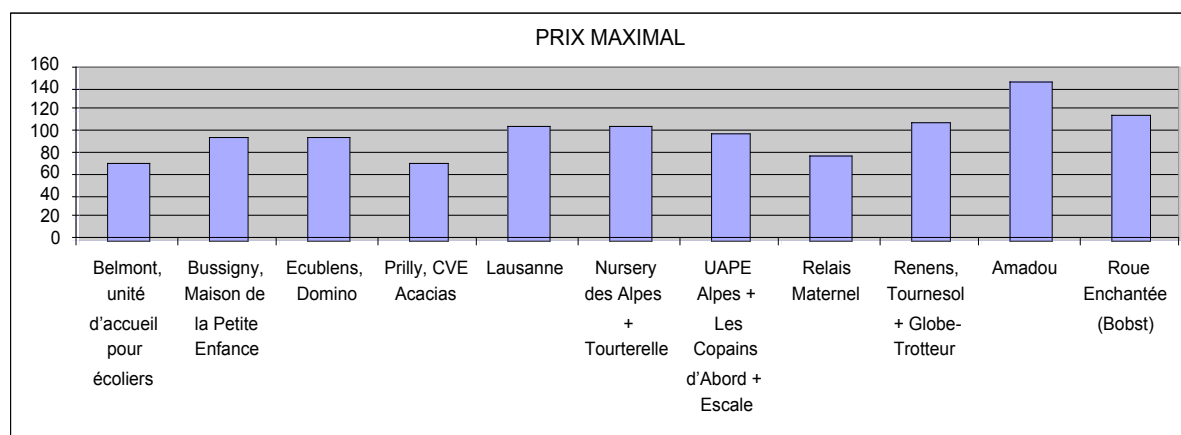
V. 1 PRIX D'UNE PLACE

Nous pouvons désormais nous servir de notre banque de données pour établir des comparaisons d'ordre quantitatif. Un point essentiel semble être de comparer les prix minimaux et maximaux d'une place, pour les structures qui appliquent des tarifs en fonction du revenu.

La comparaison n'est pas facile, étant donné que plusieurs unités de temps sont utilisées : les prix sont calculés par journée, par mois, par heure, par demi-journée (et même, dans un cas, par quart de journée). Le tableau ci-dessous regroupe dix structures (parfois accompagnées de structures sœurs au système identique) qui calculent leurs prix par journée, et qui semblent représentatives de l'ensemble. Ce tableau est suivi par une représentation graphique des prix minimaux et maximaux :

	Prix minimum	Prix maximum
Belmont, unité d'accueil pour écoliers	15.55	71.2
Bussigny, Maison de la Petite Enfance	17.-	95.50
Ecublens, Domino	7.50	96.-
Prilly, CVE Acacias	8.50	71.75
Lausanne	4.75	106.55
Nursery des Alpes + Tourterelle	4.50	105.-
UAPE Alpes + Les Copains d'Abord + Escale	7.15	99.50
Relais Maternel	3.40	78.80
Renens, Tournesol + Globe-Trotteur	9.75	110.25
Amadou	56.-	146.-
Roue Enchantée (Bobst)	29.50	115.-

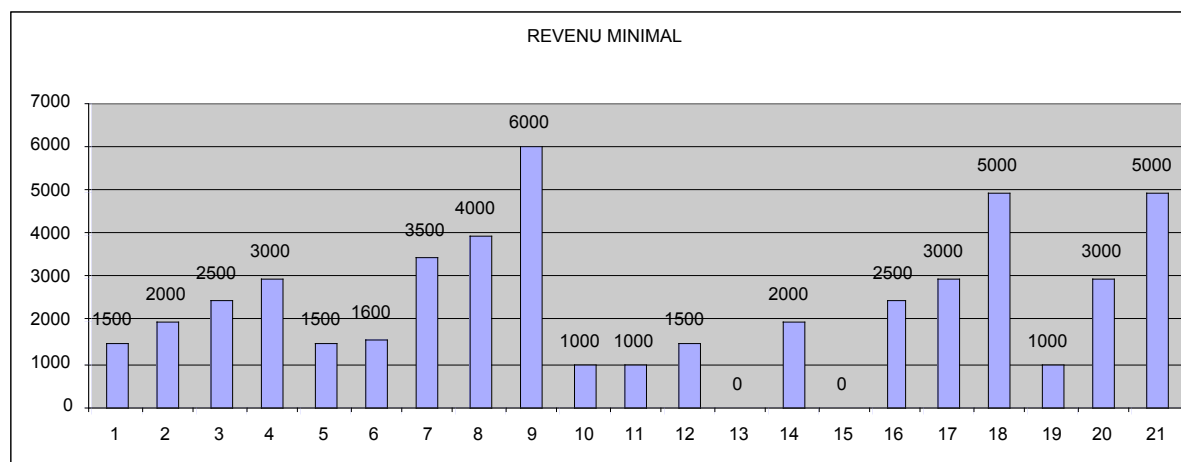


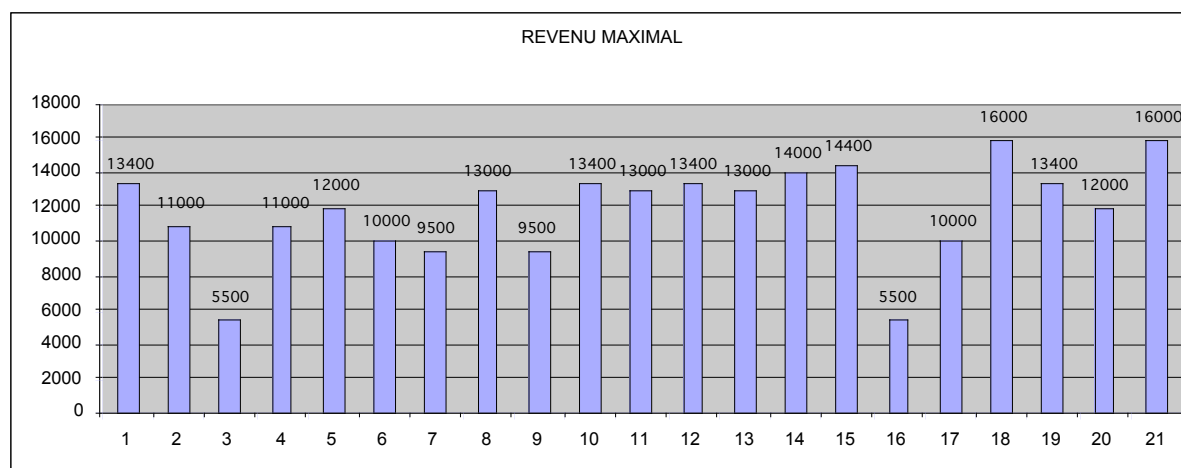


Bien sûr, les coûts des nurserys, des garderies et des unités d'accueil pour écoliers ne sont généralement pas les mêmes. Pourtant, et c'est l'objet principal de ces graphiques, on peut remarquer qu'un certain consensus s'est établi en ce qui concerne le prix minimal de l'accueil, que la majorité des structures fixent aux alentours de 10.- par jour.

On peut avancer sans trop de risque qu'une structure comme Amadou, qui fixe le prix minimal à 56.- par jour, n'entre pas dans les critères de la LAJE concernant l'accessibilité à tous de l'accueil de jour. Le prix maximal est quant à lui plus variable (écart-type de 22.54 pour nos données, contre 16.06 pour le prix minimal), compris globalement entre 70.- et 120.- par jour.

Mais les différences les plus frappantes se rencontrent lorsqu'il s'agit de définir les revenus minimaux et maximaux pris en compte dans le barème. Nous en arrivons à des paradoxes : ce qui est défini dans un barème donné comme le revenu minimal (6000.- pour l'accueil de jour de Pully) peut être supérieur à ce qui, dans d'autres barèmes, est considéré comme le revenu maximal (5500.- pour l'accueil de jour de Bussigny et Villars). Les quatre graphiques ci-dessous présentent, de manière synthétique, les prix minimaux et maximaux pris en compte par vingt structures (parfois accompagnées de structures sœurs), qui appliquent des tarifs en fonction du revenu :





N°	Noms des différentes structures d'accueil utilisées pour les statistiques
1	Belmont, unité d'accueil pour écoliers
2	Bussigny, Maison de la Petite Enfance
3	Bussigny, accueil familial de jour
4	Chavannes, Ôberges
5	Ecublens, Domino
6	Prilly, CVE Acacias
7	Prilly, Fourmi Bleue
8	Prilly, accueil familial de jour
9	Pully, accueil familial de jour
10	Lausanne
11	Pully, Nursery des Alpes + Tourterelle
12	Pully, UAPE Alpes + Les Copains d'Abord + Escale
13	Pully, Relais Maternel
14	Renens, Tournesol + Globe-Trotteur
15	Renens, P'tits Mômes + Farandole
16	Villars, accueil familial de jour
17	Prilly, Amadou
18	Prilly, Cabane
19	Ecublens, Croquignole
20	Petit Navire
21	Prilly, Roue Enchantée (Bobst)

Les disparités très importantes qu'on observe dans la définition des revenus minimaux et maximaux pourraient mettre en question la cohérence du système. Il serait sans doute utile de se mettre d'accord entre structures pour adopter des barèmes similaires, basés sur des appréciations objectives des revenus et du coût de la vie.

V. 2 PRIX DES REPAS

Pour obtenir des chiffres précis concernant le prix des repas, il faudrait posséder les données des structures qui incluent celui-ci dans le prix total de la place. Les informations dont nous disposons nous amènent plutôt à penser que, malgré quelques exceptions (10.- pour le repas de midi à Cugy, par exemple), les prix sont dans l'ensemble similaires entre les structures. L'argument selon lequel les repas représentent les coûts les plus variables dans l'accueil de jour, justifiant selon la LAJE qu'ils soient comptabilisés à part, ne semble donc pas évident à première vue. En moyenne, le petit déjeuner et le goûter sont facturés à 2.-, le repas de midi de 5.- à 7.-, et le souper de 3.- à 4.-. Les données sont résumées dans ce tableau :

	Petit déjeuner	Repas de midi	Goûter	Souper
Belmont, unité d'accueil pour écoliers	2.-	7.50	2.-	
Bussigny, accueil familial de jour	2.-	5 à 6.-	2.-	4.-
Cugy, accueil parascolaire		10.-		
Prilly, Fourmi Bleue	0.50	6.-	0.50	
Prilly, accueil familial de jour	2.-	5 à 6.-	2.-	3.-
Pully, accueil familial de jour	2.-	5 à 6.-	2.-	4.-
Nursery des Alpes + Tourterelle		4.-		
UAPE Alpes + Les Copains d'Abord + Escale	2.-	6.-	1.-	
Relais Maternel		6.-		
Oiseau Lyre		7.-		
P'tit K'lins		2.50 à 5.-		

VI. CONCLUSION

Nous avons vu, tout au long de ce travail, que plusieurs cheminements pouvaient exister pour résoudre un même problème. Pour ce qui est des déductions relatives à la taille de la famille, par exemple, au moins trois méthodes peuvent être employées : agir sur le revenu déterminant, sur la tarification ou sur les déductions. Parmi les nombreuses variantes possibles, un vade-mecum ne devrait retenir que quelques solutions, choisies parmi les plus simples et les plus justes socialement.

Pour la conception du vade-mecum, nous retiendrons trois éléments. Premièrement, il apparaît que les décisions les plus fondamentales à prendre, celles qui déterminent largement tout le reste, sont celles-ci :

- Considérer le prix des repas à part ou l'inclure dans le prix total ?
- Considérer l'ensemble ou seulement une partie du revenu ?
- Pour tenir compte de la taille de la famille, agir sur la tarification ou sur les déductions ?
- Considérer la fratrie inscrite uniquement ou appliquer un double système ?

Deuxièmement, il faut signaler qu'à chaque étape du processus, des prestations supplémentaires peuvent être proposées, par exemple offrir une déduction pour les familles monoparentales. Troisièmement enfin, il faut relever qu'une politique régionale de la petite enfance ne sera parfaitement cohérente que si certains éléments, en particulier les revenus minimaux et maximaux des barèmes, sont harmonisés entre les structures.

Ci-après se trouve donc le projet de vade-mecum, réalisé d'après les résultats tirés de cette étude. En conclusion finale, signalons que le partage des données entre les acteurs de la petite enfance, et l'harmonisation des procédures rendue nécessaire par la LAJE, pourrait être l'occasion de créer, dans le périmètre de Lausanne Région, un pôle de compétences durable et efficace, qui pourrait avoir une influence décisive pour le développement des structures d'accueil de la région.

PROJET DE VADE-MECUM

ÉTAPE 1 : DÉFINITION DE LA PRESTATION

Les heures d'ouverture et les tranches d'âge accueillies dans la structure déterminent le nombre et le type de repas quotidiens. Si les enfants (ou leurs parents) apportent eux-mêmes le repas, la facturation du temps de garde pourra simplement se faire à l'heure, ou à la journée. Si par contre le repas est produit sur place, il faudra faire un choix plus précis.

Choix A : Considérer le prix des repas à part ou l'inclure dans le prix total ?

A.1 Si le prix des repas est à part, la facturation du temps de garde se fera à l'heure, ou à la journée.

A.2 Si le prix des repas est inclus dans le prix total, la facturation du temps de garde se fera préférentiellement par pourcentage de fréquentation (les tranches horaires incluant un repas impliquent alors un plus grand pourcentage).

Il serait utile d'harmoniser le prix des repas. Typiquement : 2.- pour le petit déjeuner et le goûter, 6.- pour le repas de midi, 4.- pour le souper. Si le nombre de repas est fixe, un prix journalier incluant tous les repas est également possible.

Parmi les prestations supplémentaires qui peuvent être apportées à ce stade, on peut citer :

- gratuité des repas pour certaines tranches d'âge ou dans certaines conditions ;
- fourniture des biberons et des couches dans les nurserys ;
- possibilité d'une garde la nuit ou le week-end.

ÉTAPE 2 : DÉFINITION DU REVENU DÉTERMINANT

La LAJE réclame une tarification faite en fonction du revenu, rendant les structures d'accueil accessibles à chacun. Il y a cependant une certaine souplesse dans la définition du revenu déterminant.

Choix B : Considérer l'ensemble ou seulement une partie du revenu ?

B.1 Si on considère l'ensemble du revenu, on inclut par exemple le treizième et le quatorzième salaire.

B.2 Si on ne considère qu'une partie du revenu, le prix de garde ne dépendra que du revenu basal de la famille, sans tenir compte des rentrées financières exceptionnelles.

Une prestation supplémentaire peut être apportée à ce stade :

- retrancher du revenu déterminant une somme fixe pour chaque enfant, typiquement 200.-, pour tenir compte des charges sociales.

ÉTAPE 3 : PROPOSITION D'UN SYSTÈME DE TARIFICATION

Le revenu déterminant va permettre d'établir un barème qui associera un tarif à une tranche de revenus. Il est cependant possible d'introduire, à ce stade, d'autres variables dans ce barème, bien que ce ne soit pas la solution la plus simple. La variable la plus évidente à introduire est la taille de la famille, car une famille avec beaucoup d'enfants aura en moyenne davantage de mal à en assurer financièrement la garde, et mérite donc d'être aidée dans ce sens.

Choix C : Pour tenir compte de la taille de la famille, agir sur la tarification ou sur les déductions ?

C.1 Si on décide d'agir sur la tarification, on peut proposer des tarifs différents selon la taille des familles. Il faut alors un barème à deux entrées : revenu et taille de la famille.

C.2 Si on décide d'agir sur les déductions, ce qui est préférentiel, on utilise un barème à une seule entrée, et on considérera la taille de la famille dans l'étape des déductions.

Il serait hautement utile d'harmoniser le barème. Typiquement : un taux déterminant, un revenu minimal de 1000.- par mois, et un revenu maximal de 13'400.- par mois. Les prix minimaux et maximaux d'une place devraient être établis de manière à ne pas contredire au principe d'accessibilité prévu par la LAJE. Tout en sachant que le prix réel d'une place ne sera pas le même dans toutes les structures, il serait donc utile d'avoir, là aussi, une certaine harmonisation.

Une prestation supplémentaire peut être apportée à ce stade :

- accorder des rabais en fonction du nombre d'heures de garde.

ÉTAPE 4 : PROPOSITION D'UN SYSTÈME DE DÉDUCTIONS

Si la taille de la famille n'est pas prise en compte dans le système de tarification, elle peut être considérée dans le système de déductions. Il est possible de ne prendre en compte que la fratrie inscrite dans la structure, mais une autre solution est de considérer également la taille de la fratrie totale, c'est-à-dire d'appliquer un double système.

Choix D : Considérer la fratrie inscrite uniquement ou appliquer un double système ?

D.1 Si on ne considère que la fratrie inscrite, on applique une réduction à partir du deuxième enfant.

D.2 Si on applique un double système, on applique également une réduction en fonction de la taille totale de la fratrie.

Il serait utile d'harmoniser le pourcentage et le mode d'application des réductions. Typiquement, pour la fratrie inscrite : 25% pour chaque enfant dans le cas à deux enfants, 33% pour chaque enfant dans le cas à trois enfants. À quoi viendraient s'ajouter les réductions pour la fratrie totale, typiquement : 10% par enfant pour une famille de trois enfants, 20% par enfant pour une famille de quatre enfants, etc.

Une prestation supplémentaire peut être apportée à ce stade :

- déduction supplémentaire pour les familles monoparentales.
